

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 12/11/2009

Réception par le Prefet : 12/11/2009

Publication : 13/11/2009



# Conseil Général Haut-Rhin

## Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif de  
l'Assemblée

N° CP-2009-14-4-11

Séance du vendredi 6 novembre 2009

### **POLITIQUE DÉPARTEMENTALE D'INSERTION ABONDEMENT AU FONDS D'AIDE AUX JEUNES - FAJ**

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- VU l'article L 263-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles (modifié par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, art. 51-I), relatif au Fonds d'Aide aux Jeunes,
- VU la délibération n° E6-2008 du 20 mars 2008, complétée par la délibération n° 2009-2-1-3 du 26 mars 2009 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU la délibération n° CG 2008-5-4-4 du Conseil Général du 11 décembre 2008 fixant à 3 288 340 € les crédits inscrits au titre des dépenses pour le Programme H011 Insertion Jeunes,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

- autorise l'attribution d'une subvention complémentaire de 75 000 € pour abonder le Fonds d'Aide aux Jeunes,
- 
- autorise le versement de la subvention complémentaire, d'un montant de 75 000 €, votée au Budget Primitif 2009 et à prélever sur l'opération 2009 - H611 - 318, imputation 0 - 65 - 51 - 65562 - 3036 - 010, sur le compte particulier « Fonds d'Aide aux Jeunes » ouvert par l'association « Sémaphore Mulhouse Sud Alsace », gestionnaire comptable et financier du fonds,

- autorise la signature de l'avenant n°1, modifiant l'article 5, paragraphe a), relatif à la dotation au FAJ, de la convention de partenariat entre le Département du Haut-Rhin et les Missions Locales de Colmar et de Mulhouse relative à la gestion du FAJ.

LE PRESIDENT  
Pour le Président  
du Conseil Général du Haut-Rhin  
et par délégation,  
le 1<sup>er</sup> Vice-Président



Rémy WITH

Adopté  
voix contre  
abstentions